

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009**

Le conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mil neuf, s'est assemblé le vingt trois octobre deux mil neuf à vingt heures trente minutes, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claude ROCH, Maire de Lardy.

**Etaient présents :** Mme ROCH - MM. LAVOLLAY et HARAULT – Mme FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – M. TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, PELLETIER et DUBOIS, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents et représentés :** M. VAUDELIN par M. TIELMAN – Mme PAQUIER par Mme PERINAUD - Mme MATHON par Mme GUADAGNINI – M. LECHENEAU par M. HARAULT – M. BOINET par M. PELLETIER – Mme RUAS par M. DUBOIS - M. HOUEMABE par M. BESTARD.

**Etait absente :** Mme COLLEVILLE.

**Pour l'administration :** M. JAILLET, Directeur Général des Services.

A vingt heures trente cinq, Madame le Maire ouvre la séance. L'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2009.

**AFFAIRES GENERALES****PAGES 3 & 4**

*Dossiers présentés par Mme le Maire :*

1. Remplacement d'un adjoint ayant remis sa délégation.
2. Election d'un nouvel adjoint chargé des travaux.

**FINANCES****PAGES 4 & 5**

*Dossier présenté par M. Sper :*

3. Budget supplémentaire 2009.

**INTERCOMMUNALITE****PAGES 5 & 6**

*Communauté de Communes de l'Arpajonnais :*

*Dossiers présentés par Mme le Maire et les délégués communautaires :*

- Point sur l'actualité de l'intercommunalité.

*Syndicats intercommunaux :*

*Dossier présenté par MM. Bestard et Giner :*

4. Rapport d'activité 2008 du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes (SEDRE).

*Dossier présenté par M. Bestard :*

5. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Ordures Ménagères (SIREDOM).

*Dossiers présentés par M. Lavollay :*

6. Plan d'actions pour un développement durable et solidaire en Essonne : déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne.
7. Coefficient d'Occupation du Sol (COS) du Plan d'Occupation du Sol (POS) : proposition de majoration dans la limite de 20 % au profit des bâtiments à haute performance énergétique.

**TRAVAUX****PAGES 8 à 10**

*Dossier présenté Mme le Maire :*

8. Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et téléphonique dans les rues du chemin de fer, de Torfou et de la Pompe : autorisation à donner au maire de signer le marché.

*Dossier présenté par Mme le Maire et M. Lavollay :*

9. Accès et équipements hors enceinte du collège Germaine Tillion – convention de gestion et d'entretien de ces ouvrages entre le Département et la Commune de Lardy.

**ENFANCE-JEUNESSE****PAGE 10**

*Dossier présenté par Mme Périnaud :*

10. Versement de la prestation de service « accueil de loisirs Club ados » pour la Maison des jeunes « l'Escale » : nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**PERSONNEL****PAGES 10 & 11**

*Dossier présenté par Mme le Maire :*

11. Recensement de la population 2010 – création de 10 emplois d'agents recenseurs.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE****PAGE 11**

en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DIVERS****PAGE 11**

OooOooO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Le tirage au sort désigne M. Patrick Giner en qualité de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2009 est approuvé **A LA MAJORITE** par les membres présents lors de cette séance, et représentés à la présente séance.

M. Belkaïd fait remarquer que la question qu'il avait posée au sujet de la société « A la frontière » ne figure pas dans le compte rendu et demande si on peut lui fournir une réponse.

Madame le Maire répond que cette société fait de la relecture pour le FIL.

M. Pelletier s'interroge que personne ne puisse le faire au sein du service communication.

Mme le Maire rétorque que nous avons besoin d'une lecture externe.

M. Belkaïd brandit un « Fil pratique » qui n'aurait pas le contenu adéquat et demande qui a relu le FIL d'Octobre.

Madame le Maire souligne qu'une erreur a bien eu lieu sur certains exemplaires distribués au Paté, le tout a été rectifié gratuitement, en réponse à M. Pelletier.

**POUR** : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY et HARAULT – Mmes MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – MM. MIROUX et GINER – Mmes MONESTIER et DENGERRA - MM. SPER, BESTARD et HOUEMABE.

**CONTRE** : Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD et PELLETIER.

**ABSTENTIONS** : M. BOINET – Mme RUAS – M. DUBOIS.

## I - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AYANT REMIS SA DELEGATION.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 29 septembre 2009, elle a indiqué avoir reçu un courrier de Monsieur Vaudelin en date du 18 septembre 2009 lui remettant la délégation qu'elle lui avait accordée par arrêté du 20 mars 2008.

Elle ajoute qu'elle a accédé à la demande de l'intéressé par courrier du 28 septembre 2009.

En conséquence, la délégation conférée à Monsieur Vaudelin a été rapportée au terme d'un arrêté municipal du 06 octobre 2009 portant le numéro 306/2009.

Cette situation nouvelle oblige à un réajustement au sein de la municipalité. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, compte tenu également de l'importance du secteur concerné (travaux), il apparaît souhaitable que cette délégation soit confiée à un nouvel adjoint, ce qui suppose préalablement (le nombre de postes d'adjoints étant limité) le retrait de la fonction d'adjoint à Monsieur Vaudelin. C'est la loi du 13 août 2004 qui a prévu ce dispositif en donnant la possibilité au conseil municipal de remplacer, en cours de mandat, un adjoint qui n'exerce plus de délégation. L'objectif est clairement que tous les adjoints exercent leurs responsabilités au sein de l'exécutif communal.

C'est donc au conseil municipal qu'il revient de se prononcer, à scrutin secret, sur le principe du maintien ou du retrait. Dans le cas du retrait, le conseil municipal devra ensuite procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. Belkaïd demande quelle est la raison de la démission de M. Vaudelin

Madame le Maire l'informe qu'elle ne répondra pas sans la présence de l'intéressé.

Madame le Maire se réfère :

- au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,
- à la délibération n° 13/2008 du 16 mars 2008 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
- au procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Lionel Vaudelin au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 16 mars 2008,
- à l'arrêté n° 78/2008 du 20 mars 2008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lionel Vaudelin pour le secteur travaux.

Puis elle invite le conseil à se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien ou le retrait de la fonction d'adjoint de M. Lionel Vaudelin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- votants : 28
- pour le maintien : 7
- contre le maintien : 21
- bulletins blancs ou nuls : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, décide le retrait de la fonction d'adjoint de M. Lionel Vaudelin. Il précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, et donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Il ajoute que M. Lionel Vaudelin reste élu au sein du conseil municipal.

## II – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT CHARGE DES TRAVAUX.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, en sa séance du 16 mars 2008, a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire (ce qui correspond au maximum légal).

L'assemblée délibérante ayant précédemment exprimé sa volonté de remplacer l'adjoint ayant remis sa délégation, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Celui-ci doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les candidats conseillers municipaux.

Le candidat se verra attribuer la même indemnité de fonctions que son prédécesseur. Il aura également le même rang dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire se réfère :

- au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-10,
- la délibération n° 13/2008 du 16 mars 2008 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
- au procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Lionel Vaudelin au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 16 mars 2008,
- à la délibération n° 14/2008 du 28 mars 2008 relative à l'attribution et à la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

- à la délibération n° 44/2009 du 23 octobre 2009 décidant du retrait de la fonction d'adjoint de Monsieur Lionel Vaudelin, consécutif à la remise de sa délégation, et invite l'assemblée à procéder à l'élection.

Se portent candidats : - M. Patrick Giner  
- M. Dominique Pelletier

M. Pelletier s'interroge sur le fait qu'il y aura avec M. Giner, une personne en plus à la commission travaux. Mme le Maire répond que ce point sera résolu le moment venu.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

Obtiennent : - M. Patrick Giner : 19 voix  
- M. Dominique Pelletier : 6 voix

**M. Patrick Giner** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

Le conseil municipal décide de positionner le nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau. Il donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et invite Madame le Maire à prendre l'arrêté individuel concernant le bénéficiaire, en application de la présente délibération.

### **III – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009.**

M. Sper, conseiller municipal délégué aux finances, se réfère au code général des collectivités locales, et explique à l'assemblée que le budget supplémentaire est un document qui comporte les restes à réaliser de l'exercice précédent aussi bien en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement uniquement, intègre les excédents ou déficits du compte administratif de l'exercice N-1 et indique les modifications sur l'exercice en cours. Il permet également d'opérer certains ajustements qui sont majoritairement liés à des imprévus.

La commission des finances et le comité consultatif se sont réunis le jeudi 08 octobre 2009, afin d'examiner l'ensemble des modifications souhaitées. Il est à noter que des modifications complémentaires ont été remises au service comptable après l'envoi du projet de budget supplémentaire tel qu'il a été examiné en commission, ce qui a été signalé par le service au cours de la réunion.

Le projet de budget supplémentaire 2009 qui a été transmis aux élus avec la convocation de la présente réunion a intégré toutes les modifications ou ajouts connus à ce jour, et soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de cette séance.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les interrogations concernent des formations pour des agents, des frais d'avocat, des annonces d'emploi.

L'autofinancement est de 221 881 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, M. Pelletier s'interroge sur le fait que la somme allouée aux travaux de la Ruelle des prés (2315-108-VOI) se retrouve retranchée, alors que ces travaux sont en cours.

Il est répondu que cela est une erreur et qu'elle sera rectifiée.

M. Pelletier constate que les travaux effectués récemment allée Cornuel, devant le centre technique Renault, sont provisoires et s'étonne que rien ne soit prévu au BS pour la suite.

Il est répondu par Madame le Maire que les travaux d'urgence de remise en état de la chaussée ont été pris en charge par Véolia.

Sur la section fonctionnement, M. Belkaïd s'étonne que 2000 € soient retranchés du poste formation desélus.

M. Sper lui répond que cette somme était prévue au BP mais n'a pas été utilisée et il ajoute que la dernière formation sur les finances intitulée « la fiscalité des communes » organisée à Lardy est imputée sur ce budget et que M. Belkaïd y était présent.

M. Sper donne lecture du budget supplémentaire 2008 dont la balance s'équilibre ainsi :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b>2.159.367,00 €</b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b>2.159.367,00 €</b>
Fonctionnement	361.263,00 €	Fonctionnement	361.263,00 €
Investissement	1.798.104,00 €	Investissement	1.798.104,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, approuve le budget supplémentaire 2008.

**POUR** : Mme ROCH - MM. LAVOLLAY et HARAULT – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERMA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

**CONTRE** : M. VAUDELIN – Mme BOUGRAUD – M. BELKAÏD.

**ABSTENTIONS** : MM. BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

## INTERCOMMUNALITE

Madame le Maire et les délégués communautaires rendent compte des questions essentielles traitées dans le cadre de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Les comptes-rendus peuvent être consultés au secrétariat général de l'hôtel de ville.

## IV - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA REGION D'ETAMPES (SEDRE).

M. Bestard, délégué titulaire auprès du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes, se réfère au code général des collectivités territoriales et au rapport annuel d'activité 2008 réalisé par le dit syndicat.

Puis il présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

En 2008, les 20 communes suivantes adhèrent à ce syndicat :

Abbéville la Rivière – Arrancourt – Boissy la Rivière – Boissy le Sec – Boutervilliers – Brières les Scellés – Châlo Saint-Mars – Chalou Moulineux – Chamarande – Congerville Thionville – Fontaine la Rivière – Guillerval – Lardy – Monnerville – Morigny Champigny – Ormoy la Rivière – Pussay – Saclas – St-Cyr la Rivière – St-Hilaire.

Le rapport d'activité 2008 du SEDRE renseigne la Commune sur, entre autres, les différents poids collectés par commune durant cette année 2008. La synthèse est rapportée ci-dessous :

	<u>Sur l'ensemble des communes</u> en Kg/Habitant	<u>Sur Lardy</u> en Kg/Habitant
. ordures ménagères :	295,20	278,30
. verres :	36,92	25,41
. papiers :	20,73	14,94
. emballage divers :	40,94	27,80
. total tri :	111,17	68,15
. végétaux :	133,39 *	154,30
. encombrants :	22,90	21,81

\* 8 communes seulement sont concernées par cette collecte.

On constate que Lardy est en dessous de la moyenne des communes en kg de déchets par habitant.

Un débat s'ensuit sur les chiffres relatifs au tri qui se révèlent en deçà de la moyenne.

Ces « mauvais résultats » peuvent s'expliquer par le fait que le calendrier a changé en 2008 et que beaucoup de personnes utilisent les quelques bornes d'apport volontaire pour le verre (près des pompiers et de la déchetterie).

21h57 – sortie de la salle de M. Lavollay

22h00 – retour en séance de M. Lavollay

Le rapport annuel 2008 peut être consulté au secrétariat général de l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SEDRE, exercice 2008, sur la qualité et le prix des services publics de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**POUR** : Mme ROCH - MM. LAVOLLAY, HARAULT et VAUDELIN – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

## **V - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DES ORDURES MENAGERES (SIREDOM).**

M. Bestard, délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Ordures Ménagères, se réfère au code général des collectivités territoriales, et présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce document permet de mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination s'exécute.

M. Bestard explique que de nouvelles élections ont eu lieu au SIREDOM suite à la dissolution de la Communauté de communes de l'Etampois.

On constate que le SEDRE et Lardy produisent moins de déchets par rapport à la moyenne des autres collectivités composant le SIREDOM.

Pour information, le SIREDOM a traité près de 406 000 tonnes de déchets en 2008.

Le rapport annuel 2008 peut être consulté au secrétariat général de l'hôtel de ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SIREDOM – exercice 2008 - sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets.

**POUR** : Mme ROCH - MM. LAVOLLAY, HARAULT et VAUDELIN – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

## **VI – PLAN D' ACTIONS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE EN ESSONNE : DECLARATION D'ENGAGEMENTS PARTAGES POUR L'AGENDA 21 DE L'ESSONNE.**

M. Lavollay, adjoint chargé de l'urbanisme, environnement et développement durable, se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2009-04-0039 en date du 28 septembre 2009, labellisant le premier programme d'actions « Agenda 21 2009 »,
- à la délibération du conseil municipal de Lardy en date du 30 novembre 2007 adoptant le protocole d'engagements partagés pour un développement durable du territoire avec le Département,

Il explique qu'en novembre 2007, le Conseil général proposait aux acteurs locaux de l'Essonne d'être signataires du « protocole d'engagements partagés pour le développement durable et solidaire en Essonne ».

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2007, l'avait adopté à l'unanimité.

Aujourd'hui, le Conseil général a délibéré en date du 28 septembre 2009 pour labelliser le premier programme d'actions « Agenda 21 2009 » qui sera lancé en novembre prochain après une réunion publique.

Il propose à la Ville de Lardy de signer la déclaration d'engagements partenariale ci-dessous qui remplace l'ancien protocole et permet de pérenniser notre partenariat pour l'Agenda 21, et de nous engager à mettre en œuvre notre action qui est la suivante : création d'un réseau d'échanges et de réflexion sur la réduction de l'usage des pesticides en milieu urbain et rural, et dont les modalités se définissent ainsi : organisation de rencontres, d'ateliers d'approfondissement et d'actions de sensibilisation sur les solutions alternatives à l'usage des pesticides par les collectivités, les particuliers et les exploitations agricoles, dont le texte figure ci-après :

### *« DECLARATION D'ENGAGEMENTS PARTAGES POUR L'AGENDA 21 DE L'ESSONNE »*

*L'avenir de notre planète est une question qui nous préoccupe tous. Les récents rapports du GIEC (Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) et du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) confirment que notre mode de développement (nos modes de vie, de production, de consommation et de déplacement) engendre des conséquences lourdes sur le climat, les ressources naturelles, et au final les conditions de vie des populations.*

*En France, l'Etat s'est engagé dans une démarche de « Grenelle de l'environnement » qui confirme que l'ensemble des acteurs ont un rôle à jouer face à cette situation.*

*Pour inventer collectivement les nouvelles voies d'un développement qui soit durable et solidaire, la mobilisation de tous et de chacun d'entre nous est nécessaire.*

*Aussi, en Essonne, nous, acteurs économiques, collectivités, associations et institutions décidons de nous engager à définir et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions pour le développement durable et solidaire dans le cadre de l'Agenda 21 de l'Essonne.*

*A cet effet, les signataires de la présente déclaration :*

*. SE RECONNAISSENT :*

- *dans la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable et solidaire,*
- *dans les enjeux du « manifeste pour un développement durable et solidaire de l'Essonne », élaboré au cours des réunions partenariales organisées par le Conseil général de l'Essonne en 2008 et 2009.*

*S'ENGAGENT A :*

- *inclure les exigences du développement durable et solidaire dans leur propre fonctionnement,*
- *participer aux ateliers de travail et d'échanges sur les objectifs de l'Agenda 21 en Essonne,*
- *désigner, pour les y représenter, une personne dotée d'un mandat qui puisse être le relais de la réflexion menée dans les ateliers au sein de son organisme et auprès de ses partenaires,*
- *proposer des actions dans les domaines relevant de leurs compétences et concourant aux objectifs stratégiques de l'Agenda 21.*

*. ACCEPTENT que ces actions fassent l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une communication réguliers.*

*. BENEFCIENT en contrepartie d'un label millésimé « Agenda 21 de l'Essonne » pour la communication sur leurs actions.*

*En vertu de la délibération du Conseil général de l'Essonne en date du 28 septembre 2009, les signataires s'engagent à respecter et à faire vivre la présente déclaration d'engagements partagés.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Madame le Maire à signer la déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne, avec le Département.

**POUR** : Mme ROCH - MM. LAVOLLAY et HARAULT – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

**ABSTENTION** : M. VAUDELIN.

## **VII – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS) DU PLAN D'OCCUPATION DU SOL (POS) : PROPOSITION DE MAJORATION DANS LA LIMITE DE 20 % AU PROFIT DES BATIMENTS A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE.**

M. Lavollay se réfère :

- à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- au code général des collectivités territoriales,
- au code de l'urbanisme et notamment les articles L. 128-1 et L. 128-2,
- au code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 111-20 et R. 111-21,
- à l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R 111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction,
- à l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique»,
- au plan d'occupation des sols approuvé le 09/10/1987, révisé le 20/12/1996 et modifié le 15/12/2006,
- à l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 18 juin 2009,

Puis il expose que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre. Il indique que si un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut contenir des dispositions relatives à l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, ces dispositions n'ont qu'une valeur de recommandation et ne sauraient donc être imposées à un constructeur lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Or, la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique permet aux communes d'autoriser le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) à condition que les constructions remplissent les critères de performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable.

M. Lavollay ajoute que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en instaurant un bonus de densité.

Enfin il précise que cette mesure s'appliquera sur toute la commune et qu'il n'est pas indispensable d'attendre le nouveau PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE :**

- autorise, sur les secteurs de la commune où un coefficient d'occupation des sols a été défini, le dépassement de COS dans la limite de 20% en application de l'article L. 128-1 du code de l'urbanisme,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- précise que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux) et de sa réception par Monsieur le Préfet.

Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en considération est celle du premier jour où il est effectué.

**POUR :** Mme ROCH - MM. LAVOLLAY, HARAULT et VAUDELIN – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERMA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

**CONTRE :** MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER.

**ABSTENTIONS :** Mmes BOUGRAUD et RUAS – M. DUBOIS.

### **VIII – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DANS LES RUES DU CHEMIN DE FER, DE TORFOU ET DE LA POMPE : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Madame le Maire se réfère au code général des collectivités territoriales et au code des marchés publics, et propose d'intégrer au contrat départemental quinquennal une troisième opération.

Il s'agit du renouvellement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans la rue du Chemin de Fer (entre la rue des Vignes et la rue de la Croix Boissée), la route de Torfou (entre la rue de la Croix Boissée et le pont SNCF) et la rue de la Pompe. Le montant maximal subventionnable de travaux est de 1.000.000 euros HT. Or, les 2 opérations qui étaient déjà dans le contrat représentaient un montant d'environ 900.000 € HT.

Une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'étude ; la date limite de réception des offres était fixée au 02 octobre 2009 à 16 heures.

La commission d'étude des offres, réunie le jeudi 22 octobre 2009, a attribué le marché au bureau d'études B.E.H.C., sis à St Maurice-Montcouronne (91).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le dit marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, autorise Madame le Maire à signer le marché public de service pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'éclairage public et de téléphone rue du Chemin de Fer (entre la rue des Vignes et la rue de la Croix Boissée), la route de Torfou (entre la rue de la Croix Boissée et le pont SNCF) et la rue de la Pompe avec le bureau d'étude B.E.H.C., sis à St Maurice-Montcouronne (91), pour un montant total de 21 528 € TTC.

Il précise que la dépense en résultant, relative à la maîtrise d'œuvre, pour la tranche ferme est inscrite au budget primitif 2009 à l'article 2315.

**POUR :** Mme ROCH - MM. LAVOLLAY, HARAULT et VAUDELIN – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE

## IX – ACCES ET EQUIPEMENTS HORS ENCEINTE DU COLLEGE. CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE CES OUVRAGES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE LARDY.

Madame le Maire et M. Lavollay se réfèrent :

- à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- au code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3112-1 et suivants,
- au projet de convention proposé par le Département de l'Essonne relatif à la gestion et à l'entretien des équipements réalisés lors de la construction du collège Germaine Tillion (hors enceinte de l'établissement),

Ils exposent à l'assemblée que dans le cadre de la construction du collège Germaine Tillion, divers travaux et aménagements ont été réalisés par le Département de l'Essonne.

Initialement, ce dernier avait sollicité la Commune pour qu'elle reprenne l'ensemble de ces équipements dans son domaine public.

Par délibération du 30 mai 2008, le conseil municipal avait, à l'unanimité, refusé cette rétrocession globale en raison notamment de l'importance des surfaces concernées et de la spécificité de certains équipements rétrocedés (gare routière et passerelle sur la Juine).

Depuis, le Département de l'Essonne a assoupli sa position acceptant de conserver en propriété la gare routière et la passerelle. Pour des raisons de commodité et en continuité de son domaine public, la commune de Lardy se propose d'assurer l'entretien courant de la gare routière. Il est prévu, par ailleurs, que le Département confie l'entretien courant de la passerelle à la commune de Bouray-sur-Juine.

Les autres équipements liés à la construction du collège, à savoir :

- les aménagements de la rue de Cochet,
- le parking situé au droit de la rue de Cochet,
- la sente piétonne, reliant le boulevard du Québec à la gare routière comprenant la sente, la traversée du boulevard du Québec, les feux tricolores à détection de vitesse, l'éclairage public et les clôtures réalisées dans le cadre de cet aménagement,
- la sente piétonne, allant de la ruelle des Prés à la passerelle, comprenant la sente, l'éclairage public, les clôtures et les espaces verts,

seront rétrocedés ou remis à la commune de Lardy.

La présente convention formalise ces différents engagements. Elle a pour but d'une part, de récapituler l'ensemble des équipements hors enceinte du collège à rétroceder ou à remettre à la commune de Lardy et d'autre part, de définir les limites de prestation des deux collectivités dans l'entretien de la gare routière y compris l'aire de dépose minute.

Suite à une question de Mme Bougraud, un débat a lieu sur la différence entre « rétrocedé » et « remis ».

Il s'avère que « rétrocedé » correspond à une cession (ex : le petit parking au droit de la rue de Cochet) ; et « remis » correspond à la mise en gestion et entretien courant (ex : gare routière du collège), et la remise des infrastructures appartenant à la Commune et qui ont fait l'objet de travaux par le Département (ex : rue de Cochet). Le coût d'entretien est estimé à 10 285,50 € HT par an, soit 12 301,50 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, approuve le projet de convention fixant les modalités d'entretien des accès et des équipements hors enceinte du collège par la Commune de Lardy et le Département.

**POUR** : Mme ROCH - MM. LAVOLLAY et HARAULT – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, PELLETTIER et HOUEMABE.

**CONTRE** : M. BOINET.

**ABSTENTIONS** : M. VAUDELIN – Mme RUAS – M. DUBOIS.

## X – VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS CLUB ADOS » POUR « LA MAISON DES JEUNES – L'ESCALE » : NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE.

Madame Périnaud, adjointe chargée de l'enfance-jeunesse se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération du conseil municipal n°7/92 du 27 novembre 1992 définissant la politique générale en faveur de la jeunesse,
- à la délibération du conseil municipal n° 96/2008 du 28 novembre 2008 approuvant le projet éducatif de la ville.

Puis elle explique que dans le cadre de modifications réglementaires, la Caisse d'Allocations Familiales demande à la Commune d'approuver les termes d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de services relative à l'accueil de loisirs « Maison des jeunes – L'escale ».

Cette nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'un an (convention reçue le 25 septembre 2009). Une nouvelle convention intégrant, de nouveau, des modifications réglementaires devrait nous parvenir avant la fin de l'année pour les versements relatifs à l'année 2009.

Les modifications apportées au sein de cette nouvelle convention concernent l'aspect administratif et clarifient les procédures de contrôle et de transmission des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers de subventions.

Madame Périnaud précise que cela est sans incidence sur le montant du versement de la subvention attribuée à la Commune, et invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**POUR :** Mme ROCH - MM. LAVOLLAY, HARAULT et VAUDELIN – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

## XI – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 : CREATION DE DIX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
- à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- au décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- au tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal en date du 19 décembre 2003.

Une question est posée sur la durée de la formation par rapport au coût : 2 fois une demi-journée ou 2 journées et demie ?

M. Jaillot, Directeur général des services, se renseigne et la réponse sera fournie ultérieurement.

Réponse de M. Jaillot : il s'agit bien de 2 fois une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, décide la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de dix emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2010.

Il stipule que la rémunération nette par agent se répartit comme suit :

- feuille de logement remplie	:	1,13 €
- bulletin individuel rempli	:	1,71 €
- forfait formation INSEE (deux ½ journées)	:	55,00 €
- forfait frais de transport	:	61,00 €

et précise que dépense sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2010.

**POUR :** Mme ROCH - MM. LAVOLLAY, HARAULT et VAUDELIN – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS - M. TIELMAN - Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX - Mme CHASLES - M. GINER - Mmes MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

### DIVERS

Madame le Maire donne lecture des courriers suivants :

- lettre du Département en date du 5 octobre 2009 nous accordant une subvention pour la réalisation des projets suivants :
  - . « initiation à la prévention routière deux-roues pour les 8-12 ans » : 800 €
  - . « initiation à la prévention routière deux roues pour les 9-14 ans » : 2 670 €
- lettre du Département du 14 octobre 2009 nous informant de l'attribution d'une dotation de 15 444 € à la SICAE dans le cadre du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) 2009 tranche A/B, pour le renforcement et l'enfouissement du réseau Basse Tension rue du Château d'Eau.
- lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne du 28 septembre 2009 nous notifiant le paiement de la somme de 66 037,96 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007.
- lettre de M. Gérard Funès, vice-président du Conseil général, chargé des équipements publics et des infrastructures routières, en date du 28 septembre 2009, accusant réception de la délibération prise par le conseil municipal le 7 juillet 2009 concernant la gratuité de l'autoroute A 10.

M. Pelletier ouvre le débat sur le trafic poids lourds sur la RN 20.

Il lui est répondu qu'il aurait reçu des informations pertinentes en assistant à la conférence animée par l'Association A10 gratuite qui a eu lieu à Lardy en septembre dernier.

### GRIPPE A H1N1 – PLAN NATIONAL DE VACCINATION

Madame le Maire et M. Jaillet expliquent que l'Etat a décidé d'un plan national de vaccination. Ils précisent que 17 centres sont mis en place en Essonne, et que Lardy est rattaché à celui d'Arpajon. Il est demandé des volontaires au niveau administratif, parmi les fonctionnaires territoriaux, les élus ou les habitants. L'indemnisation sera de 14,17 euros brut horaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt trois heures,  
et donne la parole au public.**